



MAIRIE DE
LOUPIAC
CANTON DE CADILLAC
GIRONDE

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LOCATION SALLE POLYVALENTE

I. Modalités du contrat de location

1. La salle est louée pour un usage non lucratif. Une caution sera demandée pour toutes les locations et prêts à titre gracieux à l'exception des locations effectuées par les sociétés locales. Les associations ne peuvent pas réserver pour d'autres associations.
2. Au moment de la réservation, le loueur versera un acompte de 50 % du montant de la location et signera le bail. Ce bail devra être accompagné d'une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité. Cette somme ne sera pas restituée en cas d'annulation sauf cas de force majeure (accident, hospitalisation, maladie, décès). Quinze jours avant la date de réservation, il s'acquittera du solde de la location, transmettra l'attestation d'assurance – responsabilité civile, et prendra connaissance des modalités pour la remise des clefs et de l'état des lieux.
3. Le chèque de caution sera remis à l'utilisateur après constat des lieux avec un responsable de la commission des salles. Dans le cas de gros dégâts supérieurs au montant de la caution, le loueur sera tenu d'en acquitter le complément. La salle sera refusée pour une période d'un an en cas de dégradation et de nuisance importante.
4. **Nuisances sonores :**
Pour respecter la réglementation, la salle est équipée d'un dispositif qui limite le niveau sonore à 90 décibels.
L'utilisation de la salle doit s'arrêter à 2 heures. L'alimentation électrique de la musique sera coupée automatiquement à 2h30.
L'utilisateur devra limiter au maximum le bruit extérieur de la salle après 22 heures. Conformément au règlement en vigueur, l'utilisation de nuit doit s'arrêter à 2 heures du matin. Dans tous les cas, les portes et les fenêtres resteront impérativement fermées à partir de 22 heures. Le demandeur sera responsable de tout bruit et des plaintes des riverains, qui suivront.
5. La salle et les annexes devront être laissées en bon état de propreté et le mobilier remis à sa place initiale par tous les utilisateurs sans distinction. Dans le cas contraire, les frais de remise en état seront à la charge du loueur conformément au tarif en vigueur.
6. Le matériel doit impérativement rester à l'intérieur de la salle. Il est formellement interdit de faire des grillades à l'extérieur, sauf matériel réservé à cet effet. Les extincteurs ne doivent pas être déplombés (charge de 40 à 80 € au frais du loueur) sauf nécessité.
7. En aucun cas, il ne doit être touché à l'armoire électrique, en dehors des indications inscrites. Ne jamais couper le disjoncteur. La commande du chauffage se fait à partir du boîtier placé dans la cuisine : ne pas toucher au boîtier situé dans la salle.

8. Chaque société ou association de la commune a le droit à son utilisation gratuitement pour ses réunions.
9. Les habitants de la commune ou leurs enfants ont droit à un tarif préférentiel.
10. La salle et son entrée devront être balayées et lavées. La cuisine, le bar, sanitaires et annexes seront balayés et lavés (voir état des lieux). L'extérieur (mégots, papier ..) devra être laissé en bon état de propreté par tous les utilisateurs sans distinction. Dans le cas contraire, les frais de remise en état seront à la charge du locataire.
11. La commune dégage toute responsabilité pour les accidents survenant au cours de la location.
12. Le montant de la location est en fonction du nombre de participants. Dans le cas de tromperie flagrante, la différence sera retenue sur le chèque de caution. Le nombre de participants ne doit en aucun cas excéder 330 personnes.
13. Les jeux de pétanque sont interdits aux abords de la salle

II. Sécurité incendie :

Dans le cadre de la sécurité incendie des salles Communales recevant du public, conformément à la réglementation en vigueur (art. L14) une personne est désignée référent sécurité durant le temps imparti à la manifestation.

Conformément à sa mission elle devra :

- prendre connaissance du contenu du cahier des charges spécifiques à la sécurité incendie de la salle mise à disposition ;
- garantir l'utilisation du dispositif permettant l'évacuation des personnes ;
- appliquer les consignes de sécurité en cas de nécessité.
- L'utilisation des barbecues est soumise à autorisation de la commission des salles. Si la manifestation est faite en présence d'un traiteur, il est impératif de signaler les coordonnées de celui-ci ainsi que l'usage de son matériel.



Rappel : La municipalité reste néanmoins responsable des locaux communaux.

A.....le.....20..

Signature du locataire
(précédé de la mention « lu et approuvé »)

BERTHOUMIEU - 33410 LOUPIAC
Tél. 05 56 62 99 62
Fax 05 56 62 98 52
mairie-loupiac@wanadoo.fr

